PROVINCE DE HAINAUT.

ARRONDISSEMENT DE MONS.

COMMUNE DE JURBISE.

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal de 7050 JURBISE.

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024

Présents :
Mme Caroline NELIS, **Présidente;**
Mme Stéphanie HOTTON-VANDERBECQ, **Bourgmestre f.f.;**
M. Jonathan PELERIEAU, M. Frédéric DANNEAU, Mme Brigitte DESMET-CULQUIN, M. Guillaume DEVOS, **Échevins;**
Mme Jacqueline GALANT, Mme Pascale MAUROY-MOULIN-STALPART, Mme Manuella SENECAUT, M. Guy CAULIER, M. Vincent DESSILLY, M. Joël DELHAYE, M. Eric AUQUIERE, M. Pierre WAYEMBERGH, M. Christophe LEURIDENT, Mme Caroline MORCRETTE, M. Clément TRANCHANT, M. Fabien JACOBS, Mme Mélanie CARION, **Conseillers;**
M. Vincent CHANOINE, **Président du CPAS;**
M. Stéphane GILLARD, **Directeur général;**
Excusée :
Mme Mireille D'HAESE-LEURIDANT, **Échevine;**

OBJET : Déclaration d'apparentement des conseillers communaux de Jurbise.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1123-1, L1234-2), L1522-4 et L1523-15 ;

Considérant que les intercommunales devront, suite au renouvellement des conseils communaux, procéder au renouvellement de leurs assemblées générales et de leurs conseils d'administration ;

Considérant que les membres du conseil d'administration de chaque intercommunale sont désignés par leurs assemblées générales respectives à la proportionnelle des conseils communaux des communes associées ;

Considérant que pour le calcul de cette proportionnelle, il est tenu compte des éventuels critères statutaires ainsi que des déclarations individuelles facultatives d'apparentement ou de regroupement, pour autant que celle-ci soient transmise à l'intercommunale avant le 1er mars de l'année qui suit celle des élections communales et provinciales ;

Considérant que cette répartition proportionnelle s'applique à l'ensemble des organes de gestion de l'intercommunale ;

Vu la composition des groupes politiques au sein du Conseil communal de Jurbise, à savoir :
- groupe Liste du Bourgmestre (LB) : 16 mandataires ;
- groupe Alternative Citoyenne (AC) : 5 mandataires ;

Considérant que tant le groupe LB que le groupe AC ont déposé respectivement les déclarations d'apparentement pour l'ensemble de leurs mandataires ;

Décide :

Article 1 : De prendre acte des déclarations d'apparentement suivantes, faites par écrit et à haute voix par les conseillers communaux concernés :

HOTTON-VANDERBERCQ Stéphanie (LB) déclare s'apparenter au MR
PELERIEAU Jonathan (LB) déclare s'apparenter au MR
DANNEAU Frédéric (LB) déclare s'apparenter au MR
DESMET-CULQUIN Brigitte (LB) déclare s'apparenter au MR
DEVOS Guillaume (LB) déclare s'apparenter au MR
GALANT Jacqueline (LB) déclare s'apparenter au MR
MAUROY-MOULIN-STALPAERT Pascale (LB) déclare s'apparenter au MR
CHANOINE Vincent (LB) déclare ne s'apparenter à aucun parti
CAULIER Guy (LB) déclare s'apparenter au MR
WAYEMBERGH Pierre (LB) déclare s'apparenter au MR
LEURIDENT Christophe (LB) déclare s'apparenter au MR
DESSILLY Vincent (LB) déclare s'apparenter au MR
TRANCHANT Clément (LB) déclare s'apparenter au MR
NELIS Caroline (LB) déclare s'apparenter au MR
JACOBS Fabien (LB) déclare s'apparenter au MR
AUQUIERE Eric (AC) déclare s'apparenter à ECOLO
DELHAYE Joël (AC) déclare s'apparenter au PS
SENECAUT Manuella (AC) déclare s'apparenter au PS
CARION Mélanie (AC) déclare s'apparenter au PS
MORCRETTE Caroline (AC) déclare ne s'apparenter à aucun parti

Article 2 : De charger le Collège communal de publier ces déclarations sur le site Internet communal.

Article 3 : De transmettre aux différentes institutions auxquelles participe la Commune de Jurbise (Intercommunales, Société de logement, ASBL communales,...) la composition des groupes politiques du Conseil communal ainsi que les déclarations d'apparentement de ses mandataires.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général,

(sé) Stéphane GILLARD.

La Présidente,

(sé) Caroline NELIS.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Directeur général,
Stéphane GILLARD.

COMMUNE DE JURBISE
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

La Bourgmestre f.f.,
Stéphanie HOTTON-VANDERBECQ.